



MAIRIE DE HOUX
(Eure et Loir)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2020

L'an 2020 et le 24 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de PICHERY Jean-François Maire

M. PICHERY Jean-François, Maire, Mme LEFRANC Nathalie, MM : BINOIS Cyril, BRIAR Victor, CHIBOIS Hervé, DUCOUROUBLE Jean-Luc, FOUQUET Jean-Luc, GIRARD Philippe, PARIS Philippe, ROGER Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SIRDEY Françoise à Mme LEFRANC Nathalie, MM : CORBIN Jérôme à M. BINOIS Cyril, ROGER Jean à M. GIRARD Philippe

Excusé(s) : Mme THIERY Stéphanie

Invité(s) : Mme BEGUE ANGELIQUE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 10

Date de la convocation : 17/01/2020

Date d'affichage : 17/01/2020

Secrétaire de séance : Mme LEFRANC Nathalie

Approbation du procès-verbal du 06 décembre 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de réunion du conseil municipal du 06 décembre 2019 qui est approuvé à l'**unanimité**

2020-001 – Demande de subvention pour le voyage scolaire à l'Ile de Noirmoutier

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre de l'école de Houx pour une demande de subvention concernant le voyage scolaire à l'Ile de Noirmoutier qui aura lieu du lundi 9 au vendredi 13 mars 2020.

Il est demandé une participation de 20€ par enfants afin d'alléger la participation financière des familles soit un total de 820 € mais également une participation pour une activité d'une demi-journée de char à voile pour un montant total de 205€.

Après avoir entendu de Monsieur le Maire

Conseil municipal du 24 janvier 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DECIDE d'accepter de verser une participation d'un montant de 820€ (participation aux frais du voyage) et 205€ (pour l'activité d'une demi-journée de char à voile).

D'ACCEPTER de verser la somme totale de 1025 €

DE DONNER tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif section fonctionnement

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020/002 - Demande de subvention au Fond départemental d'investissement (FDI) 2020 pour la réalisation de travaux de réparation de la toiture de l'église
--

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux à réaliser sur la toiture de l'église. Un devis de l'entreprise VALOIS pour un montant de 8.643,95 € TTC

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un dossier pour d'obtenir une subvention au Fond Départemental d'investissement (FDI) 2020 pour la réalisation des travaux

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** le devis pour la réalisation des travaux de la toiture de l'église Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de **7.858,13 € HT**
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans du Fond Départemental d'investissement (FDI) 2020
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - o **Fond départemental aux communes** – FDI -7.858,13 € HT x 30 % = **2.357,44€**
 - o **Commune de Houx** - fonds propres 70% = 5.500,69 €HT
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020/003 - DETR

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de création d'une nouvelle salle de conseil et de mariage.

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR Programmation 2020 catégorie équipements et services à la population – pour la réalisation d'une salle de conseil municipal et de mariage,

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** l'avant-projet pour la réalisation d'une salle de conseil municipal et de mariage – 10, rue de la mairie. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 183.912,50 € HT
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2020 de la DETR au titre d'un appel à nouveau projet,
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - o **ETAT** au titre de la DETR 2020 - $183.912,50 \times 20 \% = 36.782,50\text{€}$
 - o **Fond départemental aux communes** – FDI - $183.912,50 \times 30 \% = 55.173,75$
 - o **Commune de Houx** - fonds propres 50% = 91.956.25 €HT

L'**échancier** prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : mai 2021

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020 de la Ville – article **21318** « **autres bâtiments publics** »
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020/004 - Avenant à la convention cadre " accompagnement juridique " entre la communauté d'agglomération Chartres métropole et la commune de Houx

Le Maire explique,

Par délibération n° 2019/228 en date du 25/11/2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé l'avenant ayant pour objet d'étendre le champ d'application de l'accompagnement juridique des communes au droit de la commande publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention cadre.

APPROUVE l'avenant de la convention cadre

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020/005 - Projet de programme Local de l'Habitat de Chartres métropole

Le Maire explique,

Lors de la réunion du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 – 2026 de Chartres métropole.

Conseil municipal du 24 janvier 2020

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de programme local de l'habitat est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le Conseil municipal

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020/006 - Création d'un poste permanent

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ d'un agent en CDD, il convient de renforcer les effectifs du service Technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps complet, 35 h

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 2 voix contre, 0 abstentions),

DECIDE

De créer, à compter du 1er mars 2020, 1 emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien en espace vert
- Entretien des biens communaux
- Entretien des voiries

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Conseil municipal du 24 janvier 2020

Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjointes techniques ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

24) D'autoriser le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

1) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

A la majorité (pour : 11 contre : 2 Philippe Girard et Jean Roger abstentions : 0)

2020/007 - Médaille d'honneur

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du maire

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** d'attribuer une médaille d'honneur à Mme LESEC Murielle et M MOREL Alain
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020/008 - Renégociation du contrat assurance statutaire par le centre de gestion 28

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la *commune de Houx* de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans
Régime: capitalisation.

AUTORISE, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020/009 - Participation à la consultation organisée par le CDG28 en 2020 pour le contrat assurance statutaire

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la *commune de Houx* de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Conseil municipal du 24 janvier 2020

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

1) agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

2) agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation.

AUTORISE, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020/010 - Achat et installation d'une climatisation dans la garderie
--

Monsieur le Maire informe son conseil sur le besoin d'équiper la garderie d'une climatisation.

Monsieur CHIBOIS propose son aide pour l'achat de cet équipement.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité

Décide de valider la demande, et de prévoir un montant entre 2.000€ et 3.000€ pour effectuer cet achat et installation

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020 de la ville

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Conseil municipal du 24 janvier 2020

INFORMATIONS DIVERSES

INSEE - Recensement de la population 2015 à 2019

M le Maire annonce les chiffres de l'enquête de recensement de l'INSEE :

	2007	2012	2017
Population municipale	795	809	758
Population comptée à part	12	14	22
Population totale	807	823	780

Fête médiévale de Chartres 3^{ème} édition

La 3^{ème} édition de la Fête médiévale Chartres 1254 aura lieu le 22 23 et 24 mai 2020.

Carte scolaire 2020

M le Maire indique qu'au vu des informations qui ont été transmises à Mme PACHECO, directrice de l'école de Houx, le risque de fermeture d'une classe n'est pas prévu. L'administration nous communiquera la liste des écoles à « forts ou faibles effectifs » début mars.

Divers - Sécurité routière

La séance est levée à 21h45

PICHERY

Le Maire, Jean-François